



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du sport
Chemin des Mazots 2, 1701 Fribourg

Service du sport SSpO
Amt für Sport SpA

Chemin des Mazots 2, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 62
www.sportfr.ch

Arno Grisel
Rte de la Verna 2
1720 Corminboeuf

T : +41 26 305 12 62
Courriel: sspo_saf@fr.ch

Fribourg, le 30.04.2024

Demande d'admission au programme « Sports-Arts-Formation » pour Arno Grisel

Décision d'admission « écolage hors canton »

Madame, Monsieur,

Nous nous référons à votre demande d'admission au programme « Sports-Arts-Formation » (ci-après : SAF), du 26.01.2024.

Par la présente, nous avons le plaisir de vous informer que votre demande d'admission au programme SAF pour l'année scolaire 2024 – 2025 est **admise** (statut « écolage hors canton ») sous réserve de l'art. 16 al. 2 lettre d du RSport qui dispose que l'élève doit présenter des résultats scolaires suffisants.

En tenant compte de cette décision, la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) décidera du montant de la prise en charge des frais d'écolage hors canton (art. 18 du Règlement sur le sport (RSport ; RSF 460.11)). Elle vous en informera directement.

La présente décision peut faire l'objet, dans les 30 jours dès sa notification, d'un recours auprès de la Direction de la sécurité, de la justice et du sport (DSJS), Grand-Rue 27, 1701 Fribourg. Un éventuel recours n'a toutefois pas d'effet suspensif.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Benoît Gisler
Chef du Service du Sport

Copie

—
À la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC)